

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Opération Produit BLEU »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société DECATHLON FRANCE, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 500.569.405, ayant son siège social Avenue Motte, 59810 LESQUIN, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise du 22 février au 15 mars 2014 un jeu promotionnel sans obligation d'achat, intitulé «Opération Produit BLEU» (ci-après désigné le Jeu), accessible sur la page Facebook Décathlon France à l'adresse Internet : <https://www.facebook.com/Decathlon.France> (ci-après désigné le Site), ainsi que sur le site internet <http://www.decathlon.fr>.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook ne parraine pas le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque utilisateur Facebook doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

**3.1** La participation au Jeu est ouverte du 22 février 2014, 9 heures, heure de Paris, au 15 mars 2014, 23h59, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page du réseau social Facebook, administrée par la Société organisatrice, ainsi que sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr) sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

**3.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le Site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...) ;
- des participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes (nom, prénom, adresse email), ou qui les auront justifiées de manière inexacte, incomplète ou au mépris du présent Règlement ; en cas de contestation, seules les données saisies par le Participant lors de l'inscription au Jeu font foi ;
- des internautes ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

**3.3** Du seul fait de sa Participation, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

**3.4** Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du Participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique, la loyauté et la sincérité de chaque Participant, en sollicitant directement du Participant sa justification des conditions susvisées. Tout Gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**4.1** Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent Règlement doit se rendre sur le site internet [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr) et rechercher sur la page l'accès au jeu (sous la forme d'un espace publicitaire cliquable) ou se rendre sur la page de la Société organisatrice « DECATHLON France » du réseau social Facebook <https://www.facebook.com/Decathlon.France> et cliquer sur l'onglet « Opération Produit BLEU ».

**4.2** En arrivant sur la page d'accueil du jeu : si le joueur est déjà fan de la page Facebook de DECATHLON France il arrive automatiquement sur un formulaire de participation à remplir. Dans le cas contraire, il accède à une page intermédiaire lui demandant de

devenir fan de la page DECATHLON France afin d'accéder au formulaire de participation. Il doit ensuite cliquer sur le bouton « Découvrir la campagne Produits Bleus ».

4.3 Avant d'accéder au formulaire de participation, l'internaute doit accepter que la Société organisatrice accède à son profil public Facebook (nom et prénom), à sa liste d'amis et à son adresse électronique dans le cadre d'un opt-in. Si l'internaute clique sur « annuler », sa participation n'est pas prise en compte.

4.4 Dans le formulaire de participation, l'utilisateur doit correctement compléter les champs « nom », « prénom » et « email », cocher obligatoirement la case « j'ai lu et accepte le règlement du jeu concours » puis cliquer sur le bouton « Je participe ».

## ARTICLE 5 – DETAILS DES ETAPES DE PARTICIPATION

5.1 L'utilisateur est ensuite invité à ajouter sa photo pour participer. Cette mise en ligne s'effectue depuis l'ordinateur ou le mobile de l'utilisateur ou depuis ses albums photos Facebook. Pour continuer il doit cliquer sur « Je valide »

5.2 L'utilisateur choisit le texte qui apparaîtra dans son visuel final en sélectionnant un chiffre et un sport. Exemple : « 3 heures de tennis ». Pour continuer, il clique sur « Etape suivante ».

5.3 La participation de l'utilisateur sera prise en compte lorsqu'il aura validé son montage photo.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS A LA CLOTURE DU JEU

6.1 Parmi tous les 100 participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes, 3 gagnants seront définis par le jury Decathlon.

Ils remporteront chacun une journée 100% Decathlon durant laquelle ils assisteront au shooting photo de la prochaine campagne Decathlon. Un repas avec certains membres de l'équipe Decathlon leur sera également offert. Finalement, ils bénéficieront de leur propre séance photo sportive avec leur enfant (dans la limite d'un enfant). Les photos réalisées sont destinées à un usage privé et ne seront pas exploitées à titre publicitaire au commercial.

Le lieu et la date de cette rencontre seront communiqués dans un délai de 2 mois suivants l'annonce des gagnants. Les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux du shooting photo sont à la charge de Decathlon. Valeur unitaire TTC : 400 €.

**6.2** Les noms des trois Gagnants seront publiés dans un délai de 2 semaines après la fermeture des participations sur la page de la Société organisatrice DECATHLON France <https://www.facebook.com/Decathlon.France>. Et sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr). Chaque Gagnant sera contacté par la Société organisatrice par email, sur l'adresse email indiquée lors de l'inscription au Jeu à partir du 16 mars 2014.

Les lots seront mis à disposition des Gagnants par la Société organisatrice uniquement suivant les informations qu'ils auront déclarées à la Société organisatrice et selon les modalités communiquées par la Société organisatrice dans l'email confirmant le gain, ou tout autre moyen à la convenance de la Société organisatrice.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les trois semaines de l'envoi de l'email, leur gain sera perdu.

## ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de trois (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux Participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participants de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante:

DECATHLON FRANCE  
Avenue Motte,  
59810 LESQUIN

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN- Huissiers de justice demeurant 36 rue de l'Hôpital Militaire, 59044 Lille Cedex.

Ce règlement est également disponible et imprimable sur le Site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr) et sur <http://apps.facebook.com/decathlonproduitbleu>.

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice :

DECATHLON FRANCE  
Avenue Motte,  
59810 LESQUIN

## ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer, l'internaute doit nécessairement fournir des informations personnelles le concernant (prénom, nom, adresse email).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les Participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société :

DECATHLON FRANCE  
Avenue Motte,  
59810 LESQUIN

## ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

**10.1** La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les Participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du Gagnant.

Dans l'hypothèse où un commentaire diffusé par un Participant serait, selon la Société organisatrice, contraire à la loi ou susceptible de choquer la sensibilité, celle-ci se réserve la faculté de le modifier et d'engager toute action à l'encontre de son auteur.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsables du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

**10.2** Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par chaque Participant sont fournies à la Société organisatrice et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de la Société organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne peut être tenue responsable du Jeu.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de la métropole Lilloise, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.